

Prestation de serment de M. Méric de Montgazin, lors de la séance du 6 mars 1790

Jean-Baptiste de Méric de Montgazin

Citer ce document / Cite this document :

Méric de Montgazin Jean-Baptiste de. Prestation de serment de M. Méric de Montgazin, lors de la séance du 6 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 58;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_5967_t1_0058_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2020

Note particulière.
(Service de mars.)

On sépare cet article du Mémoire précédent, afin qu'il fixe davantage l'attention de l'Assemblée nationale.

Les administrateurs de la caisse d'escompte veulent payer en rescriptions ou assignations reçues, il y a un an, du Trésor royal, mais échéant dans les mois d'avril, mai et juin, la somme qu'il leur reste à fournir au Trésor public pour complément des 80 millions. L'administration des finances se refuse obstinément à cet arrangement, qui apporterait un obstacle positif au service de ce mois et des premiers jours de l'autre. Le ministre des finances prie l'Assemblée nationale d'empêcher par un décret ou par une simple lettre de son président, autorisé d'elle, que la caisse d'escompte ne donne au Trésor public pour le reste de son engagement de 80 millions, des effets payables au-delà du mois de mars.

Plusieurs membres font des motions et demandent que le mémoire de M. Necker soit imprimé afin que l'Assemblée puisse en prendre une connaissance plus précise.

L'impression est ordonnée.

M. le **Président** lève la séance à trois heures, après avoir annoncé que la séance du soir commencera à six heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ DE MONTESQUIOU.

Séance du samedi 6 mars 1790 au soir (1).

M. l'abbé **Méric de Montgazin**, député de Boulogne-sur-Mer, prête le serment patriotique qu'une absence forcée l'avait empêché de prêter le 4 février.

L'un de MM. les secrétaires fait ensuite lecture des adresses suivantes :

Adresse de la ville de Marceillan dans le diocèse d'Agde, portant serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, et protestation qu'elle verserait au besoin tout son sang pour appuyer les décrets de l'Assemblée nationale dont il lui est, dit-elle, plus aisé de sentir que de décrire les avantages inestimables.

Adresse des gardes nationales du Dauphiné et du Vivarais, réunies sous les murs de la ville de Romans, qui ont renouvelé avec la plus grande solennité le serment patriotique d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par Sa Majesté.

Autre de la nouvelle municipalité de la ville de Faverney; elle fait remise à la nation de la somme de 7,000 livres, montant de l'acquisition des anciens offices municipaux, et sollicite un tribunal de district.

Autre des communautés de la Bruyère, de Breuchotte et de Sainte-Marie-en-Chanois; elles adhèrent notamment au décret concernant la contribution patriotique.

Délibération de la ville de Coulommiers en Brie

portant établissement d'une tribune patriotique, où, à des jours et heures convenables, il serait fait lecture des Droits de l'homme, des principaux décrets de l'Assemblée nationale, et des nouvelles publiques qui pourraient intéresser les citoyens.

Cette tribune a été ouverte dans la principale église, le 28 du mois dernier. Tous les citoyens de l'un et de l'autre sexe y ont prêté avec transport le serment civique, et ont offert à la patrie le produit des impositions sur les ci-devant privilégiés.

Adresse de la communauté de Montardier; elle consulte l'Assemblée sur des difficultés relatives à l'élection de ses officiers municipaux.

Adresses des nouvelles municipalités des communautés de Flois et de Bohal, de la ville de Vezelis, des communautés de Blesmes, de Saint-Hilaire-Lacroix, de Chavançon, de Gommecour, de Saint-Nicolas-de-Grue, de Gernainville, de la ville du Pont-de-l'Arche, de la communauté de Château-neuf en Nivernais, de la ville de Bonny-sur-Loire, de Fécamp, de la communauté de Saint-Parloux, de la ville de Melun, des communautés de Notre-Dame-sur-Fontaine, de Fresnes-sur-Apame, de Vannes-le-Châtel en Lorraine, de Riocourt en Bassigny, de l'Isle-Adam, de la ville de Pont-l'Evêque, des communautés de Douzens, Chonzy, Coulanges, Chambon, le Petit-Primay, Seillac, Meslan, Montaud et Veuves en Blaisois, de la communauté de Puygiron, de celles de Champier en Dauphiné, de Vauchelles en Picardie, de Gretelles, de Mazey-sur-Tille en Bourgogne, de Grimault, de la ville de Beaujeu, de la communauté de Vairre, de celles de Beaume-la-Roche et de Pange, de celle de Puyssay en Pange, du Mas-Saintes-Puelles, du bourg de Marseille en Beauvoisis, de la ville de Noirmoutiers, de la communauté de Vouvray-sur-Loire, de celles de Saint Genest-de-Malifaux en Forez, de Saint-Nicolas-de-Lagrange, de la ville de Conflans en Barrois, de la communauté d'Ormoy en Franche-Comté, de la communauté du Cannet en Provence, de celles de Frucourt, de Verissey, de Corcelotte en Montagne, de Jailly-les-Moulins en Bourgogne, de Bouvant en Dauphiné, de Sournia, de Salces, de la ville de Forcalquier, de la communauté du Petit-Cluny en Bourgogne, de la ville de Ganges en Languedoc, et des communautés de Breuchotte, de Sainte-Marie-en-Chanois, de Belmont, de la Poisselière, de la Corbière, de Raddon, de Chapendu et de la Bruire.

La ville de Bonny réclame plusieurs établissements.

Celle de Melun supplie l'Assemblée de décréter en sa faveur la formation des troupes citoyennes.

La communauté de Notre-Dame-sur-Fontaine en Lyonnais, annonce que ses déclarations patriotiques s'élèvent à la somme de 1,042 livres 6 sols.

La communauté de Vannes-le-Châtel fait plusieurs observations sur l'élection des officiers municipaux, et porte plainte contre les officiers de la Gruerie de Nancy.

La communauté de l'Isle-Adam fait don à la nation du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés, et annonce que les déclarations relatives à la contribution patriotique se portent actuellement à 3,083 livres.

La ville de Noirmoutiers sollicite une justice royale; elle fait le don patriotique de vingt-sept marcs quatre onces d'argenterie, indépendamment de la contribution du quart, qui se monte déjà à 16,000 livres.

Les communautés de Douzens et de Vouvray-sur-Loire demandent d'être chefs-lieux de canton.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.